

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE THIBERVILLE

Téléphone : 02 32 46 05 37

REGLEMENT

Article premier : Ce règlement est établi pour l'année scolaire 2023-2024

Prix du repas enfant : 3,50 euros Personnel enseignant : 4,30 euros

Article deuxième : Le restaurant scolaire a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité la restauration des élèves scolarisés.

Le restaurant scolaire est ouvert pour les repas de midi aux élèves inscrits aux écoles publiques élémentaire et maternelle de Thiberville. Il fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

La restauration scolaire n'a pas de caractère obligatoire.

L'inscription implique l'engagement d'observer les modalités du présent règlement.

Article troisième : Les parents sont invités à faire inscrire leurs enfants auprès de la mairie.

Article quatrième : Les repas « réguliers » sont payables mensuellement par prélèvement SEPA.

Pour les repas occasionnels (moins de cinq repas commandés par mois) le paiement s'effectue en carte bancaire auprès du secrétariat de la mairie. Les repas occasionnels sont payables d'avance.

TOUT RETARD DANS LES DELAIS DE PAIEMENT SERA SUSCEPTIBLE DE REMETTRE EN CAUSE L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Article cinquième : Les repas ne seront pas facturés à partir :

- du 3ème jour consécutif d'absence **justifiée** pour tous les élèves.

Article sixième : POUR LES REPAS OCCASIONNELS, LES RESERVATIONS POURRONT ETRE EFFECTUEES LE LUNDI AVANT 10H POUR LES REPAS DU JEUDI OU VENDREDI ET LE VENDREDI AVANT 10H POUR LES REPAS DU LUNDI OU MARDI DE LA SEMAINE SUIVANTE.

(TEL. : 02.32.46.80.39 OU MAIL : MAIRIE@THIBERVILLE.FR)

Article septième : Pour chacun de leurs enfants (maternelle et élémentaire), les parents doivent fournir deux serviettes de table (ou bavoirs) marqués au nom de l'enfant.

Article huitième : Les élèves doivent respecter les locaux, le mobilier y compris la vaisselle et les couverts mis à leur disposition.

La règle de vie du restaurant scolaire exige de l'élève un maintien décent, politesse et obéissance envers le personnel communal et les adultes qui surveillent, ainsi que le respect pour les autres enfants.

Pour tout élève indiscipliné, manquant de respect au personnel ou provocateur, des mesures seront prises par la mairie et notifiées aux parents: 1^{er} avertissement, puis, si persistance des faits, exclusion pendant une semaine, voire exclusion définitive.

Dans tous les cas, les parents sont pécuniairement responsables des dégâts causés par leurs enfants.

Article neuvième : Le personnel de la cantine scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants même avec une ordonnance. (pour tout protocole particulier, les parents doivent s'adresser à la mairie).

En cas d'accident d'un enfant durant un repas, le personnel communal a pour obligation de :

- Si blessure bénigne, apporter les premiers soins à l'aide des produits contenus dans la pharmacie.
- En cas de choc violent, de malaise persistant faire appel aux urgences médicales. (Pompiers 18 - SAMU 15)
- En cas de transfert, prévenir la famille pour désigner une personne pour accompagner l'enfant à l'hôpital.
- Le personnel communal n'est pas habilité à accompagner l'enfant et le transport dans un véhicule personnel est interdit.

De tels événements sont obligatoirement consignés par le responsable dans un cahier et transmis à la mairie.

Article dixième : Il est demandé aux parents de signaler à l'inscription les éventuelles allergies alimentaires de l'enfant et de fournir un certificat médical d'un allergologue

Article onzième : Les réclamations devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire de THIBERVILLE et seront examinées par la commission des affaires scolaires.